

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	70
PRESENTS		
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		25
Vote Pour :		70
Vote Contre :		0
Abstention :		0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

Date de la Convocation
13 SEPTEMBRE 2022
Date d'Affichage
13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°199_2022

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Avenant n°6 au contrat d'affermage entre la Commune de Lisle sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement

Exposé des motifs

Il s'agit de la validation d'un avenant n°6 concernant une Délégation de Service Public mise en place initialement entre la commune de Lisle sur Tarn et la société SUEZ pour la période du 1^{er} mai 1993 au 31 mars 2023.

La société SUEZ exploite le service d'assainissement et par conséquent la station d'épuration et les réseaux afférents.

Les avenants précédents sont :

- Avenant n°1 : extension du périmètre d'affermage aux installations liées aux eaux pluviales (1994)
- Avenant n°2 : transfert du contrat à la Société Lyonnaise Eau France SAS, (2001)
- Avenant n°3 (2014) :
 - . la poursuite du contrat jusqu'à son terme (Arrêt Olivet),
 - . l'aménagement de la station d'épuration,
 - . la prise en compte de la réforme « Construire Sans Détruire ».
- Avenant n°4 : transfert du contrat à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet qui a pris la compétence obligatoire eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 par application de la loi NOTRe. (2020)
- Avenant n°5 : ajouter de l'article 63.bis concernant la nouvelle gestion des boues pendant la période COVID

Dans le cadre du renouvellement des prestations d'entretien du service d'assainissement de la commune de Lisle sur Tarn, la Communauté d'Agglomération envisage une prolongation du contrat d'affermage en cours avec la société SUEZ. Le contrat, dont l'échéance initiale est prévue au 31 mars 2023, serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

D'une part, cette prolongation doit, permettre au Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de réaliser une étude visant à prendre en compte les besoins futurs de la commune au regard des projets d'extension des zones urbanisées et ainsi s'assurer du bon dimensionnement des ouvrages (réseaux, postes de relevage et station d'épuration) et si nécessaire, d'identifier les éventuels aménagements structurels à prévoir. D'autre part, elle doit confirmer l'approche technico-financière initiée par la régie communautaire et valider ainsi la possibilité d'une exploitation des ouvrages en gestion directe.

Sans présager du mode de gestion futur, le travail engagé permettra de « challenger » les opérateurs privés et de mettre en évidence l'organisation la plus efficiente pour l'ensemble de vos usagers.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat d'affermage entre la Commune de Lisle sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 2023 et les avenants s'y rapportant,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 081-200066124-20220919-199_2022-DE

- **approuve** les termes de l'avenant n°6 au contrat d'affermage d'une part, prolongeant la durée du contrat du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023 sur la base de la redevance du contrat en cours et d'autre part, intégrant l'engagement de Suez sur le montant des investissements d'un montant de 51 090 € HT à réaliser avant le 31 octobre 2023 conformément à l'article 5 du contrat,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **29 SEP. 2022**

- et publication/affichage/notification

Le **29 SEP. 2022**

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour/mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécurse citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20220919-199_2022-DE

CA 001 01

001 01 01